



REGLEMENT FINANCIER DE L'INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

ARTICLE 1 : LES TARIFS

1.1 Les droits d'inscription/de réinscription, de scolarité et les frais généraux (en Francs CFA).

Les tarifs sont mis à jour chaque année.

PROGRAMME FRANCAIS	TARIFS ANNUELS					ECHEANCES	
	REINSCRIPTION	1ère INSCRIPTION Français OU Sénégalais	1ère INSCRIPTION Autre Nationalité	SCOLARITE ANNUELLE	FRAIS GENERAUX	D'OCTOBRE A MAI	JUIN
MS/GS	92 000	159 000	159 000	1 104 000	13 000	122 000	128 000
PRIMAIRE	92 000	195 000	310 000	1 395 000	13 000	155 000	155 000
6 ^{ème} – 4 ^{ème}	92 000	195 000	310 000	1 795 000	13 000	199 000	203 000
3 ^{ème}	92 000	195 000	310 000	1 867 000	13 000	207 000	211 000
LYCEE	92 000	195 000	310 000	2 176 000	13 000	241 000	248 000
CESI (classe prépa)	92 000	195 000	310 000	2 655 000	13 000	295 000	295 000

PROGRAMME SENEGALAIS	TARIFS ANNUELS				ECHEANCES	
	REINSCRIPTION	1ère INSCRIPTION	SCOLARITE ANNUELLE	FRAIS GENERAUX	D'OCTOBRE A MAI	JUIN
PRIMAIRE	81 000	169 000	662 000	13 000	78 000	69 000
COLLEGE	81 000	169 000	696 000	13 000	88 000	76 000
LYCEE	81 000	169 000	818 000	13 000	98 000	88 000

PASSERELLES	TARIFS ANNUELS				ECHEANCES	
	REINSCRIPTION	1ère INSCRIPTION	SCOLARITE ANNUELLE	FRAIS GENERAUX	D'OCTOBRE A MAI	JUIN
CLASSES PASSERELLES	81 000	81 000	1 434 000	13 000	159 000	162 000

➤ **A noter : Pour toute réinscription ou nouvelle inscription les frais ci-dessous sont exigés.**

- Les droits de réinscription ou de première inscription, non remboursables en cas d'annulation, sauf dans le cas d'une décision du conseil de classe en fin d'année.
- Les frais généraux (Cotisations à L'Association des Parents d'Elèves – APEL et à l'association sportive UASSU), non remboursables.
- Le règlement anticipé de la mensualité de Juin.





1.2 Les autres frais applicables (en Francs CFA).

TOUT PROGRAMME	AUTRES FRAIS APPLICABLES			
	FRAIS D'ADHESION	TARIFS ANNUELS	PAIEMENT AU TRIMESTRE	MENSUALITES
CANTINE	-	390 000	130 000	-
SNACK	-	390 000	130 000	-
ETUDES	-	90 000	-	10 000
*TRANSPORT	10 000	400 000	-	40 000
LOCATION DE CASIER	-	20 000	-	-
ACTIVITES PERISCOLAIRES	5 000	90 000 120 000	30 000 40 000	Toutes les activités sont à 30 000 le trimestre, sauf la piscine facturée à 40 000.
UNIFORMES	Les tarifs varient selon le modèle choisi par l'élève et la taille. Une fiche de commande est disponible au service Vente de Tenues.			

➤ *** Les modalités d'inscription et de paiement du transport :**

- Un montant de **50 000 francs CFA** est à verser à la caisse au moment de l'inscription ou de la réinscription au transport, correspondant à **10 000 francs de frais d'adhésion + 40.000 francs pour le mois de septembre.**
- L'échéance mensuelle (40.000 francs CFA d'Octobre à Juillet) est payée au plus tard le **05 de chaque mois (délai de rigueur).**

➤ **A noter :** Pour l'ensemble de ces services annexes :

- Une fiche d'inscription est proposée au parent au moment de la réinscription ou au courant de l'année scolaire à l'accueil de l'établissement.
- Les frais sont payables d'avance auprès de la caisse.
- **Toute annulation devra faire l'objet d'un courrier adressé au gestionnaire, tout mois commencé est dû.**

1.3 Les frais d'examen et de voyage (en Francs CFA).

	LES FRAIS D'EXAMEN	LES FRAIS DE VOYAGE
	MONTANTS	
BREVET FRANÇAIS	50 000	Définis selon le planning des voyages et sorties pédagogiques votés en cours d'année scolaire au conseil d'école ou au conseil d'établissement.
EPREUVES ANTICIPEES DE FRANÇAIS	70 000	
BACCALAUREAT FRANCAIS	100 000	





ARTICLE 2 : LA FACTURATION ET LES MODALITES DE PAIEMENT

2.1 La facturation

La facturation est annuelle relativement aux tarifs cités dans l'article 1.

Une facture est remise au parent par mail et consultable sur le portail financier **EDUKA**. Tous les autres services consommés par l'élève en cours d'année feront l'objet d'une **facturation complémentaire**.

La facture est établie par famille, selon le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

2.2 Les modalités de paiement des frais de scolarité et services annexes

La facture est payable selon un échéancier établi sur huit mois, d'Octobre à Mai, le mois de Juin étant payé à l'avance au moment de l'inscription ou de la réinscription.

L'échéance est exigée **au plus tard le 5 de chaque mois**.

Les règlements s'effectuent dans nos caisses ouvertes les **lundis - mardis - jeudis - vendredis de 8h à 13h et de 14h à 15h30**, et les **mercredis de 08h à 12h00** en espèces, par chèque libellé en francs CFA ou par virement bancaire.

➤ **A noter**

- Pour les virements bancaires, le parent devra se rapprocher du gestionnaire de l'établissement pour des formalités d'identification et remise du Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- Le rejet d'un chèque entraîne l'impossibilité pour le parent d'effectuer à nouveau des paiements par chèque. Les frais de rejet prélevés par la banque seront automatiquement refacturés.

2.3 Remise

Une remise de 10% est accordée sur les frais de scolarité uniquement à partir **du troisième enfant, le plus petit**.

ARTICLE 3 : LE RECOUVREMENT

Les factures sont payables selon un échéancier et **au plus tard le 5 de chaque mois (d'Octobre à Mai)** comme précisé à l'article 2.

L'absence de paiement dans les délais expose l'élève à une radiation et autorise l'ISJA à entamer une procédure de recouvrement de sa créance par tout moyen légal.

Pour les élèves intégrant ou quittant l'établissement en cours d'année, les frais à payer ou à rembourser seront calculés au prorata du nombre de mois. **Tout mois commencé est dû.**

ARTICLE 4 : LES BOURSES

Les élèves boursiers de l'ISJA ou venant d'autres établissements, ayant déposé une demande de bourse auprès du Consulat Général de France, **doivent impérativement accomplir à toutes les formalités d'inscription ou de réinscription dans les délais impartis**. Ils doivent se signaler auprès du gestionnaire afin d'être exemptés du paiement des frais de réinscription et de la scolarité du mois de juin ils doivent cependant s'acquitter de la Cotisation à l'Association des Parents d'Elèves et à l'Association Sportive pour un total de **13.000 F CFA** payables à l'inscription.

Les élèves n'ayant pas déposé un dossier de nouvelle demande ou de renouvellement à la période des inscriptions ou réinscriptions **s'acquitteront de la totalité des frais** (inscription ou réinscription, scolarité du mois



de Juin et frais généraux). Un remboursement pourra se faire en cours d'année scolaire, une fois la notification d'accord présentée au gestionnaire et en fonction du pourcentage de bourse accordée.

Les parents d'élèves boursiers devront **obligatoirement** se présenter à la rentrée au gestionnaire pour confirmer leur inscription et déposer une copie de la notification d'accord de bourse.

Les boursiers doivent obligatoirement accomplir les formalités d'inscription aux services annexes.

ARTICLE 5 : REINSCRIPTION OU NOUVELLE INSCRIPTION

5.1 La réinscription, les modalités et tarifs.

Elle concerne les anciens élèves de l'ISJA, **y compris les boursiers.**

La réinscription effective d'un élève est conditionnée par :

- Le paiement intégral des frais facturés durant l'année scolaire précédente. Aucune réinscription n'est autorisée s'il existe un solde débiteur.
- Le dépôt et la validation de la fiche de réinscription reçue par mail.
- Le paiement des droits de réinscription, des frais généraux et de la mensualité de Juin (cf. Article1 : Les tarifs).
- La décision d'orientation du conseil de classe.

5.2.2 L'inscription effective

L'inscription effective d'un élève est conditionnée par :

- Le dépôt et la validation du dossier d'inscription complet auprès des secrétariats et dans les délais fixés.
- Le paiement des droits de première inscription, des frais généraux et de la mensualité de Juin (cf. Article1 : Les tarifs).
- La décision d'orientation du conseil de classe.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS AUX SERVICES ANNEXES

L'Institution Sainte Jeanne d'Arc propose des services de transport scolaire, de restauration, d'activités périscolaires, d'études dirigées selon les tarifs cités dans l'article 1. Les fiches d'inscription à ces services sont proposées durant les périodes d'inscription et de réinscription ou en cours d'année à l'accueil de l'établissement.

Pour le transport le parent doit préciser au moment de la période de réinscription ou inscription de leurs enfants s'il souhaite les inscrire à ce service. Un montant de 50 000 francs CFA sera demandé à ce moment (cf article 1 : Les tarifs). A défaut aucune place ne sera garantie par l'établissement.

La signature du règlement intérieur du bus est obligatoire.

Les frais engendrés par les services annexes sont inscrits sur la facture et payables au même titre que les droits de scolarités. **Le renoncement doit être notifié au gestionnaire, tout mois commencé est dû.**

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève à l'Institution Sainte Jeanne D'arc entraîne l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions prévues dans ce présent règlement financier.

Fait à Dakar, le 26/03/2024

